

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société MONTUPET SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et les informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point 1. « Apport partiel d'actifs à la société FRANÇAISE DE ROUES » de la note « Éléments significatifs de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels où sont exposées les modalités de comptabilisation des frais de personnel relatifs à l'activité « Roues » au titre du 1^{er} semestre 2009, refacturés par MONTUPET SA à sa filiale FRANÇAISE DE ROUES pour un montant de 7.093.055 euros.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de difficultés à appréhender les perspectives économiques. C'est dans cet environnement incertain que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes « Éléments significatifs de l'exercice », « 4. Comptes de résultats retraités » et « 5. Éléments bilantiels relatifs à l'apport partiel d'actif » décrivent l'impact de l'apport par MONTUPET SA de sa branche d'activité « Roues » à sa filiale FRANÇAISE DE ROUES. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés que le traitement comptable suivi par votre société est conforme aux principes comptables applicables en France et que l'information communiquée est appropriée.

- Comme indiqué dans la note de l'annexe « 1.1.b. Immobilisations financières », les titres de participation font l'objet de dépréciations si les perspectives de la filiale font apparaître un risque de perte de valeur. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu la méthodologie mise en œuvre par la société et vérifié les valorisations qui en découlent.
- La note de l'annexe « 1.6. Produits d'exploitation » expose les modalités de comptabilisation des produits d'exploitation et de reconnaissance du chiffre d'affaires. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ce traitement.
- Le point 3. « Actions propres » de la note « Éléments significatifs de l'exercice », ainsi que la note « 2.8. Composition du capital social et variation des capitaux propres » décrivent l'incidence sur les capitaux propres de MONTUPET SA de l'annulation de ses actions propres pour un montant de 9.946.439 euros. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ce traitement.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris et Boulogne, le 14 juin 2010

Les Commissaires aux comptes

Bellot Mullenbach & Associés
Thierry Bellot / Jean-Luc Loir
Membres de la Compagnie Régionale
de Paris

Guilleret & Associés
Marie-José Rochereau
Membres de la Compagnie Régionale
de Versailles